

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>RECOURS ENTREPRIS</b> .....	<b>1</b>
1.1.	RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE CONTRE LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G) ....	1
1.2.	RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE CONTRE LE GOUVERNEMENT WALLON (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G) .....	1
1.3.	RECOURS EN ANNULATION CONTRE LA RÉGION FLAMANDE (RELÂCHEMENT DES NORMES POUR LA 5G) – SAVE BELGIUM .....	2
1.4.	POURVOI EN CASSATION (COUR DES MARCHÉS, IBPT, ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES PROVISOIRES EN 2020).....	2
<b>2.</b>	<b>RECOURS POTENTIELS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	RECOURS CONTRE LE GOUVERNEMENT WALLON EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES RRF .....	2
2.2.	COUR DES MARCHÉS (IBPT) .....	2
<b>3.</b>	<b>RECOURS CLÔTURÉS</b> .....	<b>2</b>
3.1.	RECOURS EN ANNULATION DE L'ORDONNANCE BRUXELLOISE RELATIVE AUX COMPTEURS COMMUNICANTS .....	2
3.2.	RECOURS CONTRE LES GOUVERNEMENTS BRUXELLOIS ET FLAMAND EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES RRF – SAVE BELGIUM .....	2
3.3.	RECOURS À PROPOS DES COMPTEURS COMMUNICANTS (2019) .....	3
<b>4.</b>	<b>APPEL À DONS</b> .....	<b>3</b>

## 1. Recours entrepris

### 1.1. Recours devant la Cour constitutionnelle contre le Gouvernement bruxellois (relâchement des normes pour la 5G)

Le 17 février 2023, par une ordonnance préparée sous la houlette du ministre Alain Maron, le gouvernement bruxellois a porté la limite de protection contre les CEM-RF (champs électromagnétiques de radiofréquence) de 6 V/m (0,1 W/m<sup>2</sup>) à 14,5 V/m (0,56 W/m<sup>2</sup>), ce qui promet une augmentation d'un facteur cinq de ce que les Bruxellois auront à subir en termes d'irradiation par les CEM-RF.

L'ordonnance a été publiée au Moniteur belge le 4 avril 2023, le recours a été déposé 3 octobre 2023.

Plus d'information :

- Notre communiqué de presse du 1er septembre 2021 : [stop5g.be/fr/lettre/CP/20210901.htm](https://stop5g.be/fr/lettre/CP/20210901.htm)
- L'ordonnance, l'arrêté du 8 juin 2023 et d'autres documents afférents sont disponibles dans ce dossier : <https://stop5g.be/fr/doc/BE/RB/5G/>

### 1.2. Recours devant la Cour constitutionnelle contre le Gouvernement wallon (relâchement des normes pour la 5G)

Le 21 avril 2022, le ministre-président de Wallonie, Elio Di Rupo, a publié un communiqué de presse dans lequel il nous fait part de son projet de faire passer la limite de protection contre les CEM-RF de 3 V/m (par antenne/technique et opérateur) à 9,2 V/m par opérateur.

C'est une augmentation substantielle qui réduira d'autant la protection des Wallons contre la pollution électromagnétique. Par exemple, un opérateur qui voudrait mettre en place un nouveau site pour émettre en 5G pourrait le faire avec une puissance de presque 10 fois supérieure par rapport à la norme antérieure ; même chose pour chacun des 3 opérateurs supplémentaires qui pourraient rejoindre le premier sur son site.

Après avoir été approuvé par le Gouvernement, le projet de décret du ministre-président est passé en commission le 22 novembre 2022, a été voté par le parlement le 7 décembre et très rapidement publié au Moniteur le 16 décembre 2022. Le recours en annulation a été déposé peu avant le 15 juin 2023, la date limite. Lire :

- Le communiqué du Collectif du 21 avril 2023 (<https://www.stop5g.be/fr/lettre/CP/20230421.htm>) et la lettre du Collectif du 12 février 2023 (<https://www.stop5g.be/fr/lettre/20230212.htm>). Vous y trouverez aussi le lien du communiqué de presse du ministre-président Di Rupo.
- Dans ce dossier du site du Collectif, vous trouverez le décret, l'arrêté du 27 avril 2023, les comptes-rendus des discussions et votes en commission et au parlement ainsi que d'autres documents afférents : <https://stop5g.be/fr/doc/BE/RW/decret5G-2022/>

### **1.3. Recours en annulation contre la Région flamande (relâchement des normes pour la 5G) – Save Belgium**

À l'été 2022, l'ASBL Save Belgium, membre du Collectif stop5G.be, a déposé un recours en annulation au Conseil d'État contre l'assouplissement des normes flamandes pour le déploiement de la 5G (voir le recours suivant pour plus d'information).

### **1.4. Pourvoi en cassation (Cour des marchés, IBPT, attribution de fréquences provisoires en 2020)**

En septembre 2020, à l'initiative du Collectif, cinq recours avaient été introduits devant la Cour des marchés, contre les décisions de l'IBPT d'octroyer à cinq opérateurs les droits d'utilisation de la bande de fréquences 3600-3800 MHz, ouvrant ainsi la porte au déploiement de la 5G en Belgique.

En avril 2021, nos recours ont été jugés *non recevables* par la Cour des marchés. Après une évaluation des chances de succès d'un pourvoi en cassation contre ce jugement par un avocat spécialisé (une évaluation qui est positive), le Collectif a demandé à cet avocat d'introduire le pourvoi qui a finalement été déposé en décembre 2022 – le jugement étant attendu pour fin 2023. La dépense pour l'introduction de ce recours est de 6311 € (3811 € pour l'avocat et 2500 € pour les frais de signification du pourvoi)<sup>1</sup> – montant que le Collectif a donc viré.

Pour plus d'information :

- [Notre communiqué du 26 septembre 2022](#), « Pourquoi un recours en cassation contre l'arrêt de la Cour des marchés du 14 avril 2021 ? ».
- Le communiqué du 16 septembre 2020, les recours, l'arrêt de la Cour des marchés et un commentaire de notre avocat sur cet arrêt : [stop5g.be/fr/#16sept2020](http://stop5g.be/fr/#16sept2020).

## **2. Recours potentiels**

### **2.1. Recours contre le Gouvernement wallon en matière de protection contre les RRF**

Un recours similaire au « Recours contre les gouvernements bruxellois et flamand » mené par Save Belgium (voir ci-dessus, le chapitre *Recours clôturés*).

### **2.2. Cour des Marchés (IBPT)**

En cas de succès du pourvoi en cassation (voir ci-dessous), le dossier pourrait être renvoyé à la Cour des marchés pour nouvelle décision après nouvelles conclusions et plaidoiries. Tant qu'à présent l'intérêt d'un tel recours semble minime.

## **3. Recours clôturés**

### **3.1. Recours en annulation de l'ordonnance bruxelloise relative aux compteurs communicants**

Le 11 août 2022, le Collectif stop5G.be a donné mandat à son avocat, Denis Brusselmans, pour introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation de l'ordonnance bruxelloise du 17 mars 2022 relative aux compteurs communicants dans l'objectif d'obtenir l'annulation des dispositions qui permettent aux autorités régionales d'imposer l'installation d'un compteur électrique qui émet des radiations de radiofréquence ou des radiations de basse fréquence.

L'ordonnance est particulièrement peu précise et ne permet qu'aux personnes électrohypersensibles de demander l'application d'une « *procédure et de mesures particulières* » (non précisées – sic), contrairement à la législation des deux autres régions.

La suppression totale de ces rayonnements est pourtant d'une importance vitale et immédiate pour les personnes électrohypersensibles (5 % de la population). C'est aussi très important pour tous ceux parmi les autres qui, soucieux de leur santé et de celle de leurs proches, les enfants en particulier, veulent réduire leur exposition le plus possible.

Le recours a été déposé en octobre 2022. La Région de Bruxelles a répondu par un mémoire en décembre 2022 et notre avocat a répliqué début février 2023.

La Cour a rendu son avis le 19 octobre 2023 : voir notre communiqué « La Cour constitutionnelle apporte des garanties aux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale », [www.stop5g.be/fr/#3avril24](http://www.stop5g.be/fr/#3avril24).

### **3.2. Recours contre les gouvernements bruxellois et flamand en matière de protection contre les RRF – Save Belgium**

En avril 2021, l'ASBL Save Belgium, membre du Collectif stop5G.be, a déposé un recours contre les Gouvernements bruxellois et flamand par rapport aux limites de protection d'intensité des RRF (au tribunal civil de Bruxelles, en flamand).

---

<sup>1</sup> L'évaluation avait coûté 3811 €.

Plus d'information dans le communiqué du 22 avril 2021 (<https://stop5g.be/fr/lettre/CP/20210422.htm>), dans ce [document faisant le point sur la procédure](#) en octobre 2022 et via Save Belgium ([savebelgium.be](http://savebelgium.be)).

L'avis de Save Belgium :

Avec une année de retard et malgré des milliers de pages de preuves tangibles, le tribunal civil a rendu un non-jugement à la fin de l'année dernière. Le juge n'a en fait pas répondu à nos principaux moyens, à savoir l'application des droits fondamentaux belges et européens à la question des effets biologiques et sanitaires des radiations électromagnétiques du sans-fil. Le juge a jugé nos demandes recevables, mais n'a donné que peu ou pas d'avis sur le fond.

Nous avons donc perdu ce recours, mais le juge ne nous a pas condamnés à payer des frais de justice importants. Des membres de l'appareil judiciaire nous ont dit qu'en agissant de cette façon, le juge voulait exprimer sa réelle sympathie pour notre affaire.

Toutefois, à ce jour [début 2024], le jugement ne nous a pas été officiellement signifié. Cela signifie que le délai d'appel n'est pas encore en cours.

Save Belgium n'envisage pas de faire appel au jugement. Tout d'abord, la cour d'appel n'est pas non plus la juridiction naturelle. D'autre part, le délai d'appel à la Cour d'appel néerlandophone de Bruxelles est de 7 à 10 ans, selon notre avocat et les médias. L'objet du litige sera donc obsolète depuis plusieurs années avant que le juge d'appel n'examine l'affaire. De plus, au cas où on perdrait le procès, les frais d'appel pourraient s'élever à plusieurs milliers d'euros. Cependant, toute personne physique ou juridique qui était partie en première instance est libre de faire appel sans Save Belgium. Si vous le souhaitez, nous vous fournirons tous les documents nécessaires.

### **3.3. Recours à propos des compteurs communicants (2019)**

Deux recours en annulation des législations sur le déploiement des compteurs communicants en Wallonie et à Bruxelles, ont été déposés en 2019 devant la Cour constitutionnelle.

[Lire le communiqué de presse](#) du Collectif en date du 20 mars 2019 à l'occasion du dépôt des recours.

L'audience pour le recours wallon a eu lieu le 22 septembre 2020 et celle pour le recours bruxellois le 12 novembre 2020, les arrêts ont été rendus respectivement le 12 novembre et le 17 décembre 2020. [Lire le communiqué du Collectif à propos de ces arrêts.](#)

## **4. Appel à dons**

Toute contribution, même symbolique, est la bienvenue. Pour rappel, les activités du Collectif sont le fait de bénévoles.

- L'adresse bancaire : Collectif stop5g.be – BE06 0689 3580 7022
- Voir le site du Collectif pour d'autres modes de paiements (rubrique « [Appel à dons](#) »).

Le Collectif tient à disposition de tout donateur les extraits de compte (anonymisés pour ce qui est des dons) et les factures.

L'appel à dons est intégré dans la [nouvelle édition de l'argumentaire-flyer](#) du Collectif (mars 2022, voir le site) que vous pouvez obtenir en écrivant à [flyer@stop5G.be](mailto:flyer@stop5G.be) ou, par voie postale, à l'adresse *Collectif stop5G.be*, Rue Decroly 69, 4031 Angleur.

---

*La dernière version de ce document est disponible sur le site du Collectif, rubrique « [Recours en justice](#) ».*